

DE23.004

ADMINISTRATION GENERALE

**SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE VIEILLESSE**

Autorisation - approbation

0380

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne tels que l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette ainsi que l'aide à l'habillage et au déshabillage.

Ces services sont spécifiquement habilités à intervenir auprès d'une population fragile : enfants de moins de 3 ans, familles en difficulté ou en situation d'exclusion, personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAAD porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS) constitue un service autorisé non tarifé. Le tarif d'intervention du service est donc librement établi par le Conseil d'administration de l'établissement. Dans un souci de cohésion, le Conseil d'administration du CCAS suit l'évolution du taux horaire fixé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Il est donc proposé de porter le tarif horaire à **25.60 euros**, conformément à la révision de participation horaire de l'aide humaine à domicile établie par la CNAV par la circulaire du 1^{er} Janvier 2023, au lieu de 24.50 euros précédemment. Pour les dimanches et jours fériés, il est proposé de porter le tarif horaire à **28.70 euros**, au lieu de 27.50 euros précédemment.

Ces nouveaux tarifs, alignés avec ceux de la CNAV, visent à limiter le reste à charge des bénéficiaires du SAAD.

TARIFICATION SAAD		
	Tarif horaire 2022	Tarif horaire 2023
Jours ouvrés	24.50 €	25.60 €
Dimanches et jours fériés	27.50 €	28.70 €

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de la tarification du SAAD. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Les recettes seront affectées au budget annexe du service.

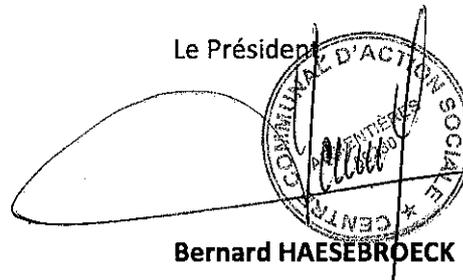
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président



The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE SOCIAL DE LA COMMUNE DE SENEFFE' around the perimeter. The signature is written across the stamp.

Bernard HAESBROECK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 mars 2023

Convocation du 2 février 2023

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : Mme COBBAERT, M QUESTE, Mme CASIER, Mme LORIDAN, M. BEHAGHEL, Mme LEROY, M. TISON-BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, M Mathis CHIEUX, Monsieur AIT EL HAJ, M BOURGEOIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Néant

EXCUSÉS : M MEHEZ, Mme PLAZANET, Mme GUSTIN

ABSENTS : Mme LATOUR, M VANNESTE